

Laver l'honneur du Dr Cécile Andri



[Source : aimsib.org]

L'histoire se passe en Belgique. Début 2020, le Dr Cécile Andri, exerçant la médecine générale, esthétique et fonctionnelle dans le Brabant, contractera la Covid comme tous les soignants exposés du monde. Quand elle osera écrire sur Facebook qu'elle s'était guérie seule en trois jours avec des compléments alimentaires et de l'hydroxychloroquine, non seulement elle reçut une plainte ordinaire, mais on lui interdira en plus de faire doser ses anticorps, ce qui aurait pu documenter une immunité acquise propre à pouvoir lui permettre d'aller soigner ses patients les plus fragiles à leurs domiciles([1] https://www.facebook.com/watch/?v=932834187173713&extid=NS-UNK-UNK-UNK-IOS_GK0T-GK1C&ref=sharing)). Notre courageux médecin accusera nommément Mme Maggie de Block, Ministre belge de la Santé, de faire opposition à la connaissance légitime des statuts sérologiques des malades guéris. Quelque temps plus tard, devant une caméra([2] https://www.facebook.com/cite24media/videos/1180019772501514/?extid=NS-UNK-UNK-UNK-IOS_GK0T-GK1C&ref=sharing)), le Dr Andri fait part de ses réflexions personnelles concernant la constatation toujours plus répétée d'effets indésirables graves survenus après les vaccinations anti-Covid : ses tourments s'accroissent, son Ordre local ne la lâchera plus. C'est alors un déferlement ahurissant de plaintes, toutes plus imbéciles et téléguidées les unes que les autres, qui s'abattront sur notre thérapeute([3] *Certaines émanent de médecins bien connus pour leurs conflits d'intérêt D'autres viennent de la rubrique Fake Checker de la RTBF Info qui publie 8 pages de calomnies à mon propos.*

« – Mr Didou est un français qui critique le fait que je parle de vit C, Zn, vit D, Hydroxychloroquine et Azithromycine dans une interview à mon cabinet par Cité 24

– Le Dr Dauby me critique quand je parle de traitement à base d'un Antibiotique très connu : l'azithromycine. Il ose prétendre qu'il est inefficace dans plusieurs essais cliniques !! Alors qu'il a sauvé des milliers de vie et c'était un traitement proposé par le Prof Raoult ainsi que Zelenko qui le donnait avec du zinc

– Le Dr Deudon a très probablement fait rédiger sa plainte contre moi par un avocat

– En 2022, n'ayant sans doute guère de griefs contre moi, j'ai reçu 3 plaintes de patientes (cela fait donc 8 au total depuis 2020 alors que je

n'en avais jamais reçue depuis que j'ai été diplômée en 1991). La 1 ère en avril se plaint que je ne me suis pas lavée les mains entre 2 patients que je n'ai pas mis des gants pour faire sa sclérose de varices (aucun médecin ne met des gants dans cette intervention là) etc... La 2 eme en juillet 2022 a qui j'ai osé poser la question : êtes vous vaccinée ? Et elle m'a fait un peu sursauter en me disant qu'elle allait faire sa 4 ème dose : elle a alors déclaré le soir même que "j'avais un discours délirant à propos des vaccins". La 3 eme en août dernier venait pour un détatouage et s'est mise à hurler comme si je l'étranglais puis m'a reproché de ne pas lui avoir mis des lunettes de protection sur le nez alors qu'elle était sur le ventre et que je lui détatouais le haut des fesses ! Ces 3 patientes venues de nulle part ne sont venues qu'une seule fois et pondaient leurs plaintes le soir même à l'Ordre dès le retour chez elle !)). Faut-il la laisser se faire tailler en pièce par des médecins bien obéissants aux ordres des politiciens ou doit-on la soutenir quitte à rompre l'anonymat de ses défenseurs ? Le choix du Docteur Stéphane Résimont, membre AIMSIB bien connu, ([4] Dr S Résimont, "Pensez-vous être traité correctement pour votre hypothyroïdie" congrès AIMSIB en ligne, <https://crowdbunker.com/v/gkzF5u6L> à 1'04 »)) ([5] Dr S. Résimont, « Ordre des médecins, évoluer ou périr », AIMSIB, mars 2021, <https://www.aimsib.org/2021/03/14/ordre-des-medecins-evoluer-ou-perir/>)) est vite opéré : il faut laver l'honneur du Dr Cécile Andri qui, par son courage et son abnégation, a contribué à sauver toute une profession du naufrage de la compromission. Voici le texte de la lettre ouverte qu'il a adressé aux médecins du Conseil de l'Ordre du Brabant. Pourquoi ne démissionnent-ils pas tous ensemble afin de protester contre le rôle indigne qu'on veut leur faire jouer ? Bonne lecture.

« Réveiller les patients et leur faire prendre conscience que la santé, c'est le bien le plus précieux que nous avons sur cette terre, elle ne s'achète pas, ne se vend pas (on voit maintenant des affiches qui incitent les jeunes à devenir cobayes pour Pfizer pour 220 €/jour !) et on ne peut pas se permettre de jouer à la roulette russe avec ces pseudo-vaccins ! »

Dr Cécile Andri

Monsieur le Président, Chers confrères,

Notre collègue le Docteur Cécile Andri a été convoquée en vos murs suite à des prétextes divers, tous apparus consécutivement à ses déclarations concernant les effets secondaires des « vaccins » anti- Covid. Nous supposons néanmoins que vous avez déjà été informés que ce nouveau vaccin expérimental présentait des effets secondaires graves beaucoup plus fréquemment que n'importe quel autre traitement autorisé.

Au cas où certaines preuves des graves et fréquents dommages corporels et milliers de décès causés par ces injections expérimentales n'auraient peut-être pas encore été portées pleinement à votre connaissance, nous vous adressons en annexes des informations scientifiques essentielles à votre

pleine compréhension de la situation.

Vous conviendrez certainement qu'il n'est pas défendable de se fier uniquement aux communications marketing émanant des producteurs (marchands) de ces « vaccins », ni aux publications prétendument scientifiques souffrant de graves biais étant sponsorisées par les mêmes entreprises qui s'enrichissent par la vente de ces nouveaux produits expérimentaux.

En tant que médecins (généralistes ou spécialistes), mes nombreux confrères et moi-même constatons, en effet, chez nos patients vaccinés :

- Une très forte croissance des infections : infections par Covid dans les 2 à 3 semaines qui suivent l'injection, des réactivations virales (zonas, EBV, encéphalites virales) par altération de l'immunité.
- De nombreuses complications cardiovasculaires : myocardites, infarctus, AVC, surdités soudaines, thromboses artères centrales de la rétine..., et même des cas d'infarctus chez des enfants (ce qui n'arrivait jamais avant la vaccination)
- Des complications neurologiques : des cas de Guillain Barré([6] Maladie que je connais « un peu » pour avoir rédigé un article dans la Revue Médicale de Bruxelles déjà en 6e et 7e année d'études de médecine.)), d'Alzheimer chez des personnes d'âge moyen, de réapparition de maladies à prion
- Des récives foudroyantes de cancers (à un niveau que nous n'avons jamais observé avant la campagne de vaccination). Une forte augmentation des tumeurs des lignées hématopoïétiques, notamment le cas de notre confrère Michel Goldman. Nous vous invitons à découvrir le rapport « Rapid progression of Angioimmunoblastic T cell lymphoma following BNT152b2 mRNA vaccine Booster Shot: a case report » qu'il a rédigé avec nos confrères les Dr Bron, Cogan, S. Goldman... que j'ai fréquentés lors de mes années de pratique médicale à Bordet et à Érasme. Cette publication est publique et décrit la qualité des intervenants et de la victime. À noter que ce « confrère victime » prônait sur les plateaux télé la « vaccination » de tout le monde, quel que soit l'âge, la sérologie Covid (donc il prônait la vaccination post maladie...), quelles que soient les morbidités présentes ou pas.
- Des syndromes de fatigue chronique particulièrement aigus et durables justifiant des incapacités de travail de longues durées, certaines victimes terminant même en chaise roulante à des âges parfois très jeunes. Un de mes jeunes patients, âgé de 12 ans, s'est retrouvé en chaise roulante très peu de temps après sa 2e injection du vaccin Covid (c'est le hasard, lui a-t-on dit comme à tant d'autres victimes).

Le Docteur Cécile Andri s'est également exprimée sur ces effets secondaires lors d'une interview dans le cadre d'une manifestation contre l'obligation vaccinale du personnel soignant le 21 août 2021.

Je suis surpris que quiconque puisse lui reprocher de témoigner ce qu'elle constate comme dégâts chez ses patients.

Dans un tel contexte de nombreux effets secondaires graves, n'est-il pas

du devoir de tout médecin d'informer la population des risques qu'elle court et d'inviter à la prudence ? Le principe de précaution et le devoir d'informer les patients ne sont-ils pas inscrits dans la Loi ?

Le discours officiel prétendant que le vaccin serait soi-disant « sûr et efficace » a pourtant largement montré qu'il n'était pas conforme à la réalité.

Mes confrères et moi sommes de plus en plus nombreux à ne pas comprendre votre acharnement à poursuivre tous les médecins qui se sont, pourtant très légitimement, exprimés sur les graves et fréquents effets secondaires qu'ils constataient chez leurs patients dans des délais très rapprochés après la vaccination.

Non seulement notre collègue, le Docteur Cécile Andri (et les autres médecins qui tiennent le même discours) ne fait que relayer ce qu'elle observe dans son cabinet médical. Mais de surcroît, ces observations sont confirmées par des dizaines d'études publiées dans les plus prestigieux journaux médicaux tels que le British Medical Journal, le Lancet... par les plus grands auteurs médicaux et épidémiologistes.

Des références scientifiques confirment que cet essai de thérapie génique à visée vaccinale est non seulement inefficace, entraîne de très nombreux effets secondaires au niveau cardiovasculaire, au niveau neurologique, au niveau cancérologique, etc., mais, en plus, qu'il engendre, dans certaines classes de la population, une efficacité négative : c'est-à-dire que la mortalité est augmentée chez les « vaccinés », en particulier chez les moins de 60 ans.

Deux pays (Taiwan et l'Australie) font déjà état d'un nombre de décès plus élevés à la suite du vaccin que par la maladie elle-même. Et depuis quelques jours, s'y ajoutent la Grande-Bretagne et Israël. Vous trouverez ces études en annexe à ce courrier.

Loin d'être un médecin opposé au principe général de la vaccination, j'ai toujours assuré la promotion de tout vaccin qui satisfait les critères suivants :

- Les vaccins qui empêchent de contracter la maladie, car ils sont immunogènes
 - Les vaccins qui empêchent la transmission
 - Les vaccins qui ne présentent ni graves effets secondaires, ni décès, d'autant plus dans les catégories d'âge où il n'y avait pas de décès de la maladie elle-même (exemple : les enfants et ados)
 - Les vaccins dont la protection dure pendant des années, voire davantage
- En ce qui concerne les « vaccins » anti-Covid, aucun de ces critères n'est rencontré. Devoir injecter une substance tous les 3 mois([7] Et selon une

étude annexe : pas plus d'un mois de relative protection chez les adolescents.)) ne permet certainement pas d'utiliser la qualification de vaccin. Il s'agit tout au plus d'un médicament à l'efficacité et à la sécurité douteuses, dont la phase expérimentale se révèle être un échec manifeste. Cet essai de phase III à visée vaccinale devrait donc être immédiatement et définitivement arrêté.

De plus, avec une réinjection à périodicité rapide, on doit qualifier cette substance de traitement chronique et la législation concernant les vaccins ne s'y applique plus.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des sources annexées à ce courrier, afin de pouvoir comprendre toute la légitimité des propos tenus par notre consœur, le Docteur Cécile Andri, et par d'autres médecins ayant déjà dû rendre des comptes auprès de l'Ordre des médecins pour des propos similaires.

Au vu de la lecture de ces études scientifiques, un médecin qui ne mettrait pas en garde son patient contre cette expérience médicale à grande échelle – plus de 12 milliards de doses injectées (rappelons que nous sommes toujours en phase 3 jusqu'en 2023-24) – ne respecterait pas son devoir de conseiller son patient et d'agir dans le respect du principe de précaution. Il ferait défaut à son serment d'Hippocrate et au principe fondamental « Primum non nocere », « Avant tout ne pas nuire ».

Au vu de l'état actuel de la science, il me semble incontestable qu'un médecin, actuellement, qui ne mettrait pas en garde ses patients concernant cet essai thérapeutique manifestement dangereux([8] J'ai naturellement le plus grand respect pour les principes d'essais cliniques en pharmacologie, ayant été moi-même un étudiant désargenté, impliqué en 3e, 4e, 5e année d'études de médecine en tant que cobaye volontaire à plusieurs reprises et ayant dû compléter un grand nombre de documents pour donner mon accord éclairé. Mais il me semble vital (et ceci relève du domaine pénal) que les essais cliniques de phase 3 soient suivis avec une comparaison placebo versus substance active, avec suivi des cobayes volontaires qui doivent, en toute légalité, avoir été préalablement informés des risques et informés qu'il s'agit d'une expérience médicale en cours. L'Ordre des médecins respecte-t-il ces obligations légales dans la manière dont il communique avec les médecins dans ce contexte ? Dans le cas de ce gigantesque essai massif sur toutes les catégories de la population, quel est le suivi effectué ? Mes patients vaccinés m'ont informé qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun suivi par les Autorités pour savoir s'ils avaient subi des effets secondaires. Aucun. L'Ordre des médecins et les autres autorités médicales ne devraient-ils pas s'en alarmer et réclamer l'arrêt immédiat de cette expérience médicale de masse, manifestement dangereuse et non suivie. Au contraire, l'Ordre des médecins a choisi de poursuivre une véritable « chasse aux sorcières » contre les médecins de terrain qui osent communiquer sur les effets secondaires, les dégâts et les décès provoqués par cette expérience pratiquée de manière illégale. Votre responsabilité pénale pour tromperie, harcèlement, censure du débat scientifique et mise en danger de la vie d'autrui ne devrait-elle pas

vous préoccuper davantage ?)), devrait être sanctionné.

Ne serait-ce pas là le véritable rôle positif que pourrait exercer l'Ordre en ce domaine ?

Votre rôle ne devrait-il pas assurer que nos confrères respectent des principes de prudence ? Ne devriez-vous pas rappeler le principe de la balance bénéfice/risque qui veut qu'on ne devrait jamais injecter un produit expérimental et manifestement toxique à un jeune adulte ou à un enfant alors que ceux-ci n'ont aucun risque de décéder de la Covid ?

Nous sommes nombreux à penser que l'Ordre devrait déconseiller de poursuivre cette expérience médicale sur les adultes sans comorbidité qui prennent de la vitamine D, du zinc, de la DHEA d'autant plus s'ils ont déjà fait la Covid et qu'en conséquence, leur risque de décéder de la Covid est pratiquement inexistant.

L'Ordre ne devrait-il pas rappeler qu'on ne donne pas de substances toxiques qui plus est inconnues (pour rappel, la composition de ces produits expérimentaux appelés vaccins n'est toujours pas divulguée) à des femmes enceintes ?

Même le paracétamol est maintenant prouvé comme étant toxique s'il est pris pendant la grossesse.

Comment l'Ordre autorise-t-il à utiliser les femmes enceintes comme cobayes ?

Ne devriez-vous pas rappeler l'évidence qu'on ne vaccine pas contre une maladie un patient qui vient de faire cette maladie et qui, en conséquence, a déjà un taux très élevé d'anticorps ? Êtes-vous certains que de surstimuler leur système immunitaire ne présente aucun risque auto-immun ? En l'occurrence, on survaccine contre la souche initiale de Wuhan qui n'a plus cours depuis 2 ans (risque : réaction ADE) : on fait pire que bien en détournant le système immunitaire des variants actuels.

Aurait-on imaginé, il y a trois ans encore, que l'on puisse forcer toute la population à être les cobayes d'une expérience médicale qui n'est pas encore terminée, encore en phase III ?

N'est-il pas révélateur que, malgré que 90 % de la population soit « vaccinée », on n'ait jamais observé autant de cas de Covid qu'actuellement et que les pays les plus touchés soient les plus « vaccinés » ? !

C'est dans les pays les plus vaccinés que la mortalité « de cause inconnue » a le plus augmenté et que la « mort de cause inconnue » est devenue la première cause de mortalité depuis cette année...

Comme vous l'avez constaté, la mise sur le marché de ces « vaccins » a été faite sur la base uniquement d'études réalisées ou sponsorisées par les producteurs (marchands) de vaccins eux-mêmes... On passe d'une phase II à une phase III sur l'ensemble de la population induisant, dans les faits, une mise sur le marché forcée et illégale, les effets secondaires à moyen et à long terme ne sont pas étudiés correctement, ni pris en compte :

- Pas d'étude cancérologique à moyen/long terme,
- Pas d'étude sur l'émergence de maladies auto-immunes,
- Pas d'étude de modifications géniques réalisées
- Pas d'étude concernant la tératogénicité de cette nouvelle thérapie

Les médias et les experts qui s'y expriment et conseillent nos ministres souffrent de graves conflits d'intérêts (travaillant également pour l'industrie) et se contentent, sans aucune analyse complémentaire, de répéter béatement les chiffres de l'industrie :

- 95-96% prétendue efficacité du vaccin, avant leur arrivée sur le marché,
- Ces chiffres ont été revus à la baisse à 70%, puis à 50% de prétendue efficacité et ensuite 25-30% de prétendue efficacité contre les formes graves « n'empêche pas la maladie, mais empêche d'en mourir » (alors qu'en réalité ce sont les variants Omicron qui sont beaucoup moins mortels y compris chez les non-vaccinés).

- « ne protège pas dans la tranche d'âge avant 60 ans, mais uniquement les personnes âgées avec comorbidités » et aujourd'hui, même cette dernière affirmation est remise en cause selon les dernières études...

Comment pourrait-on reprocher à des médecins de faire état de ces vérités ?

Le débat scientifique n'est-il pas vital à la sécurité de la population et au progrès de la Science ?

Le débat citoyen n'est-il pas au cœur de la démocratie et de nos droits fondamentaux garantis par la Constitution ?

L'Ordre des médecins peut-il nier les évidences scientifiques, censurer, menacer et sanctionner les médecins qui témoignent de ce qu'ils constatent dans leurs cabinets médicaux ? L'Ordre des médecins peut-il piétiner le principe de précaution et la liberté d'expression ? L'Ordre des médecins est-il au-dessus de la Constitution et n'a-t-il aucune responsabilité pénale suite à cette censure, à cette propagande vaccinale excessive et à la mise en danger de la vie d'autrui engendrée par cette communication dogmatique et mensongère qui constitue manifestement de la tromperie, du chantage et de l'abus de pouvoir ?

Votre intention est-elle de continuer à persécuter tous les médecins qui soignent leurs patients atteints de la Covid avec d'autres traitements que le protocole incongru qui avait été imposé comme protocole officiel (les 3 « D » : « Dafalgan, Dyspnée, Décès ») ?

La prise en charge de la Covid est pourtant simple, permettant de diminuer très fortement les risques de complications, à condition de laisser les médecins traiter précocement.

En tant que médecin respectant le Serment d'Hippocrate, comme de nombreux de mes confrères, je conseille également à chacun de mes patients la plus grande prudence avant de choisir d'être cobaye d'une thérapie génique expérimentale à visée vaccinale de phase III.

Avez-vous l'intention de tous nous convoquer parce que nous osons respecter l'obligation d'informer les patients et le principe de précaution pourtant inscrits dans la Loi ?

Ne trouvez-vous pas qu'il aurait été opportun pour l'Ordre des Médecins, qu'il soit national ou provincial, d'envoyer un courrier à chacun de ses membres leur présentant ses plus plates excuses pour les avoir poussés à se faire « vacciner », pour leur avoir intimé l'ordre de promouvoir, sans réserve, ce vaccin expérimental auprès de leurs patients (non à risque de formes graves de la Covid) qui garderont, pour certains d'entre eux, des séquelles à vie suite à la vaccination ou qui en sont morts ou simplement qui croyaient le discours officiel que le vaccin serait soi-disant immunisant, les protégerait eux et leur entourage et qui ont le sentiment d'avoir été abusés et trompés ?

Au lieu de cela, plutôt que de faire profil bas, vous continuez à persécuter des médecins qui n'ont accompli que leur travail avec conscience et professionnalisme, des médecins qui écoutent et examinent leurs patients, qui lisent la littérature scientifique et qui tiennent compte des publications faisant état que ce « vaccin » est très peu efficace et crée beaucoup plus de dégâts et de morts que tous les autres vaccins réunis et commercialisés jusqu'à présent.

L'Ordre des médecins a-t-il la connaissance complète de la composition (toujours secrète à ce jour, semble-t-il) de ces injections expérimentales ? Sur le plan médical et scientifique n'est-il pas capital de connaître la composition complète d'un produit prétendument médicamenteux ?

Ces injections n'arrêtent pas la dissémination du virus, ne donnent pas d'immunité et n'ont pas du tout prouvé leur innocuité, au contraire. Le principe de précaution ne consiste pas à devoir prouver qu'un produit est dangereux, mais au contraire à devoir prouver qu'il n'est pas dangereux, avant de le vendre et de l'injecter massivement à une population saine.

Seul le respect du principe de précaution permet d'assurer la mise en œuvre effective du « primum non nocere » qui est le fondement de toute la déontologie médicale. « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Docteur Stéphane Résimont
Octobre 2022

Annexes 1 à 12 :

Annexe 1, annexe 2, annexe 3, annexe 4, annexe 5, annexe 6, annexe 7, annexe 8, annexe 9, annexe 10, annexe 11, annexe 12.

N.D.L.R. : La lettre est datée du 7 septembre 2022.

Notes et sources